



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 17 NOV. 2023**

## **DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** Drogation à des arrêtés portant limitation de tonnage à 19 tonnes  
RD 314 du PR 0+000 au PR 5+000 – RD 14 du PR 5+180 au PR 6+000  
Commune de La Rochette

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 14 novembre 2023 par laquelle la SARL Alpes Travaux Services, 1035, route de Chaillol, 05260 Chabottes, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des livraisons de matériaux pour le chantier de rénovation de la Mairie de la Rochette,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023. portant délégation de signature,
- VU** les arrêtés du Président du Conseil Général du 12 juin 2007,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

**CONSIDERANT :**

- ▶ que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des livraisons de matériaux, il y a lieu de déroger aux arrêtés de limitation de tonnage à 19 tonnes du 12 juin 2007 susvisés,
  
- ▶ **que les arrêtés de limitation de tonnage du 12 juin 2007 sont liés à la géométrie de la route, et non à la portance d'un ouvrage d'art.**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 314 du PR 0+000 au PR 5+000 et sur la RD 14 du PR 5+180 au PR 6+000 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

**du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus.**

**Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :**

<b>N° IMMATRICULATION</b>	<b>PTAC</b>
<b>DM 845 WZ</b>	<b>19T</b>
<b>BE 027 WA</b>	<b>26T</b>

**Si nécessaire :** Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

### **Article 2 - Restrictions**

- Le nombre de passages sera limité à 2 rotations par jour,
- La vitesse sera limitée à 50km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 26 tonnes,
- **En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée des RD 314 et RD 14, la présente dérogation pourra être suspendue.**

### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

## Article-4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

## Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › Mme Marlène DURIF, Maire de la Commune de La Rochette.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
.....17 NOV. 2023.....

Fait à GAP, le 17 NOV. 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'entente technique

Jean-Marie BERNARD

Marc VILLIÉ

